



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 22 mars 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSER et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2. Objet : Règlement complémentaire de circulation routière  
SEILLES : rue du Rivage  
Réglementation sur le stationnement**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'organisation du stationnement dans la rue du Rivage ;
- en raison de problèmes inhérents aux changements de côté de stationnement occasionné par le stationnement alterné semi mensuel en place ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 5 février 2020 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services Techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 5 février 2020 de la Direction des Services Techniques communaux ;
- l'avis du 31 décembre 2019 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2020/6932 du 17 janvier 2020 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu le plan d'implantation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A Seilles, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement alterné semi mensuel est abrogé.

**Article 2 :**

A Seilles, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, le stationnement est interdit :

- Côté impair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 23 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 29 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 41 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 47 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 49 A jusqu'à l'immeuble portant le numéro 65 ;
- Côté pair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 120 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 104 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 92 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 60.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

**Article 3 :**

A Seilles, dans le tronçon de la rue du Rivage compris entre son carrefour avec la rue du Château et la rue de Prâles, des bandes de stationnement sont matérialisées au sol :

- Côté impair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 33 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 41 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 47 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 49 A ;

- Côté pair :
  - le long de l'immeuble portant le numéro 134 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 132 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 128 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 120 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 104 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 92 ;
  - le long de l'immeuble portant le numéro 60 jusqu'à l'immeuble portant le numéro 48.

Cette mesure sera matérialisée par des bords fictifs de voirie conformément à l'article 75.2. de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et à l'article 17.2. de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

**Article 4** :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

**Article 5** :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX**

**P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**LE BOURGMESTRE,**

**R. GOSSIAUX**



**C. EERDEKENS**